

puté préopinant nous échappent entièrement. Si j'ai commis quelque erreur, ou si j'ai blessé mon honorable ami de Lennox (M. Wilson), je m'empresse de lui faire amende honorable. Si ma mémoire ne me trompe pas, mon honorable ami a fait les quelques observations dont j'ai parlé; si ce n'est lui, c'est son voisin. Je n'ai pas le volume sous les yeux; mais c'est là mon souvenir. Il est très vrai que mon discours a été critiqué ensuite par mon honorable ami d'Alberta. J'ai parlé des immigrants transportés à Halifax, pour la plupart Galiciens et autres de cette catégorie, amenés surtout par les navires de la ligne Hambourg-Américaine. En cela, je parle d'après ma connaissance personnelle, car je les ai vus du premier au dernier, presque individuellement à leur arrivée.

M. BELL: L'honorable ministre de l'Intérieur, voudra-t-il dire si, en promettant de fournir un nombre indéfini de gars de ferme, il avait dans l'esprit des colons à provenance des Iles-Britanniques, ou à provenance du continent européen?

L'honorable M. SIFTON: Ce que j'ai dit c'est que nous pourrions fournir virtuellement n'importe quel nombre qu'on pourra demander d'hommes très aptes aux travaux agricoles et à même de rendre, en cette qualité, de bons services. Je n'entends pas dire que nous pourrions recruter n'importe quel nombre d'ouvriers agricoles formés dans le sens que mon honorable ami (M. Bell), l'entend. Dans la mère patrie, et surtout dans le nord de l'Angleterre et en Ecosse, ce que l'on appelle un ouvrier agricole est un individu formé aux travaux de la ferme, qui y a été engagé depuis son jeune âge, qui y a été élevé. Mais les gens de cette classe sont en nombre restreint, et je ne prétends pas que nous puissions les fournir de cette catégorie. Mais nous sommes en mesure de fournir autant qu'on voudra d'hommes qui consentiront à travailler dans les fermes et qui feront un travail satisfaisant. Depuis deux mois à peu près, des cultivateurs d'Ontario sont venus discuter la question avec moi, dans mon bureau. Ils prétendent avoir eu à leur service des manœuvriers anglais qui n'avaient jamais travaillé dans les fermes en Grande-Bretagne, mais qui donnèrent satisfaction ici. Nous pouvons fournir le nombre de ceux-ci qu'on voudra, mais la grande difficulté à surmonter, c'est celle relative à leur placement. Si cette difficulté peut être surmontée, tout ira bien.

M. BELL: Ne pourrait-on faire des arrangements pour placer ces hommes dans certains centres des diverses provinces?

L'honorable M. SIFTON: Nous sommes très disposés à le faire.

La motion de M. Clarke est rejetée.

REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. R. L. BORDEN: M. l'Orateur, avant que vous donniez lecture de l'ordre du jour, j'aimerais à savoir si le dossier, ou ce qu'on nomme au Conseil privé le "record," relatif aux appels des provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, a été préparé; et en outre, si les mémoires—ce qu'on nomme à la cour Suprême du Canada, les factums—ont été produits et livrés. Et dans l'affirmative, le gouvernement voudra-t-il les déposer sur le bureau de la Chambre, et nous dire en même temps, au cas où il posséderait ce renseignement, à quelle date l'appel sera probablement entendu.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX (soliciteur général): En l'absence du ministre de la Justice, je dirai que le gouvernement sera représenté devant le Conseil privé dès le commencement de juillet, quand, à ce qu'on nous apprend, les causes relatives à la représentation seront entendues. Il y a la cause de la représentation de l'Île du Prince-Edouard, et celle de la représentation du Nouveau-Brunswick; et nous comptons que la province d'Ontario et celle de la Nouvelle-Ecosse seront aussi représentées par leurs avocats quand la cause sera plaidée. Les factums, comme mon honorable ami (M. R. L. Borden) les appelle ne sont pas encore imprimés, mais nous comptons les recevoir au département dans quelques jours. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir d'objection à les soumettre à la Chambre.

M. R. L. BORDEN: On les appelle factums à la cour Suprême du Canada, mais ils sont désignés sous le nom de mémoires ("cases") au Conseil privé.

L'honorable M. LEMIEUX: Alors, je crois que les mémoires sont prêts.

M. R. L. BORDEN: Ce n'est pas tout ce que je demande. J'aimerais à savoir si ce qu'on appelle au Conseil privé le dossier ("record"), ce que nous appelons le "case" à la cour Suprême du Canada, est prêt?

M. LEMIEUX: Les factums ("cases") sont prêts dans deux autres causes, celle des Terrains marécageux du Manitoba, et celle du chemin de fer d'Edmonton. Dans la cause relative à la représentation, je crois que les factums sont prêts, mais ils ne sont pas imprimés. Dès qu'ils le seront, nous les déposerons sur le bureau.

EMPLOI D'ETRANGERS POUR LES RELEVES TOPOGRAPHIQUES DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

M. R. L. BORDEN: Je prierais le gouvernement de hâter la production des documents relatifs à l'emploi d'étrangers par le Grand-Tronc-Pacifique.